



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 15938

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de vie des étudiants, et notamment sur les difficultés de leur accès au crédit. En effet, le risque lié à l'incertitude quant à l'obtention d'un emploi conduit les organismes bancaires à une grande prudence, et a pour effet que seuls les étudiants les plus fortunés ou pouvant mobiliser les garanties solidaires de leurs parents peuvent avoir accès au crédit. La mise en place de garanties publiques, sur le modèle du système mis en place pour les cautions concernant les logements, permettrait d'apporter rapidement des solutions concrètes. Une concertation élargie devrait permettre de bien prendre en compte la réalité des besoins et de définir les mesures à mettre en oeuvre. Il la remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

La ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite favoriser le développement du recours à l'emprunt pour l'ensemble des étudiants. Des discussions sont actuellement menées avec les organismes représentant le secteur bancaire pour mettre en place un dispositif de prêts garantis par l'État, accessible à tous les étudiants sans conditions de ressources ou de caution parentale et remboursable après l'entrée dans la vie active. Ce nouveau système devrait entrer en vigueur en septembre 2008. Le crédit d'impôt instauré en faveur des étudiants âgés de vingt-cinq ans au plus qui contractent un prêt entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue de financer leurs études est toujours en vigueur. Il est égal à 25 % des intérêts d'emprunt, retenus dans la limite annuelle de 1 000 euros, payés au titre des cinq premières annuités de remboursement.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15938

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 917

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3478